

COMPLEMENT AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CLAUSE DEDIT FORMATION

Remarque importante : ce modèle de clause vous est proposé par le CFA, à titre de simple information. Vous demeurez libre de l'utiliser ou non, ou encore d'en modifier la rédaction. Dans tous les cas, il est rappelé que le CFA n'est pas l'employeur de l'apprenti, et qu'il n'est donc pas lié par les termes de ce projet. Le CFA décline donc toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait en être faite, et/ou quant aux contentieux pouvant naître de son utilisation.

Le présent complément fait partie intégrante du contrat d'apprentissage conclu :

Entre : M., Mme, Melle (nom, prénom).....	Et : L' Etablissement (raison sociale) : Représenté par (nom, prénom) :
---	--

L'apprenti (e) s'engage dans les conditions et limites ci-après, à servir l'Etablissement, si celui-ci à l'issue du contrat d'apprentissage lui offre un emploi en qualité de(poste correspondant au diplôme préparé) à temps plein dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

A cet effet, et au plus tard un mois avant le terme du contrat d'apprentissage,
 M., Mme, Melle (nom, prénom) :
 Sera informé(e) des possibilités éventuelles de recrutement.

Dans le cas où M., Mme, Melleviendrait à refuser le contrat proposé ou à rompre de son fait le contrat à durée indéterminée conclu au terme du contrat d'apprentissage avant une période demois (durée égale à celle de son contrat d'apprentissage initialement conclu, dans la limite de 30 mois), elle ou il sera redevable envers l'Etablissement d'une indemnité de dédit formation dont le montant sera fonction des dépenses engagées par l'employeur dans le cadre du présent contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

+ / -	Libellé	Montant estimé à ce jour
+	Totalité des salaires versés et charges patronales correspondantes €
	Coût de la formation €
-	Indemnité compensatrice forfaitaire versée par le Conseil Régional à l'employeur €
-	Salaire et charges correspondants aux heures de travail réellement effectuées dans l'établissement :	
 heures la 1 ^{ère} année €
 heures la 2 ^{ème} année €
 heures la 3 ^{ème} année €
=	Montant de l'indemnité de dédit formation à votre charge €

Le montant exact de l'indemnité de dédit formation éventuellement due est susceptible de varier en fonction de l'évolution possible de certains paramètres durant la période couverte par le contrat d'apprentissage, taux de charges patronales, dispositions réglementaires relatives à la rémunération des apprentis, heures de travail effectivement accomplies dans l'établissement...Dans tous les cas, le montant exact sera déterminé en application de la formule de calcul précitée.

Cette indemnité sera réduite proportionnellement au nombre de jours calendaires d'activité accomplis dans l'établissement par rapport au nombre de jours calendaires d'activité qui auraient dû être accomplis au titre de l'engagement de servir défini ci-dessus.

En cas de suspension du contrat de travail pour maladie, congé parental, sabbatique, création d'entreprise, cette période demois sera reportée d'autant.

Par ailleurs, en cas d'abandon de la formation ou rupture du contrat d'apprentissage du fait de l'apprenti, ce dernier sera redevable des frais jusque là engagés par l'employeur, déterminés selon la formule de calcul précitée.

Le paiement de la totalité du dédit formation devra obligatoirement se faire dès la rupture du contrat (par chèque bancaire, virement bancaire ou espèces) par la personne titulaire du contrat d'apprentissage et en nom propre. Aucun rachat ne pourra intervenir par l'intermédiaire d'un tiers. L'employeur pourra refuser tout paiement par un tiers du dédit formation sauf accord écrit de sa part sur demande écrite de l'intéressé. Il disposera pour cela d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Faute de réponse dans ce délai, la demande sera réputée acceptée.

Fait à, le

L'employeur
 (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'apprenti (e)
 (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)